



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-030

Objet :
Approbation du Compte
Administratif 2021
(budget ville)

Rapporteur : Mme PROVOTAL

Commission plénière :
20 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Compte administratif 2021

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	15
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

D. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 précisant les modalités de vote par nature et chapitre,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-007 du 09/04/2021 concernant le vote du Budget Primitif 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-020 du 28/06/2021, portant affectation du résultat de l'exercice 2020 pour le budget ville,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-021 du 28/06/2021, portant décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-050 du 14/12/2021, portant décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021,

VU l'avis de la Commission plénière en date du 20 juin 2022,

VU le rapport de présentation,

VU la présentation faite des résultats par section qui peut être résumée ainsi :

⇒ Section de Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2021 4 053 712.43€
- Recettes de l'exercice 2021 4 619 054.95€
- **Résultat réel de l'exercice 2021 565 342.52€**
- Excédent antérieur reporté 0€

• **Résultat de clôture de fonctionnement 2021**

⇒ Section d'Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2021 515 628.90€
- Recettes de l'exercice 2021 624 478.45€
- **Résultat réel d'investissement 2021 ... 108 849.55€**
- Excédent antérieur reporté 33 201.95€
- **Résultat de clôture d'investissement 2021**
..... **142 051.50€**

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire imposée au Conseil municipal (sans la présence du Maire qui doit quitter la séance et qui ne peut donc prendre part au vote) d'approuver le Compte Administratif de l'année N-1 pour le budget de la ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (E. ZUCCHINI, C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD),

ARRETE les résultats définitifs du budget communal pour l'exercice 2021, tels que résumés ci-après :

⇒ Section de Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2021..... 4 053 712.43€
- Recettes de l'exercice 2021 4 619 054.95€
- **Résultat réel de l'exercice 2021 565 342.52€**
- Excédent antérieur reporté 0€
- **Résultat de clôture de fonctionnement 2021**
..... **565 342.52€**

⇒ Section d'Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2021..... 515 628.90€
- Recettes de l'exercice 2021 624 478.45€
- **Résultat réel d'investissement 2021 .. 108 849.55€**
- Excédent antérieur reporté 33 201.95€
- **Résultat de clôture d'investissement 2021**
..... **142 051.50€**

APPROUVE la sincérité des résultats de l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

Le Maire,


GILLES FRAYSSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.